

Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Nom : PARC NATIONAL DE LA SALONGA

N° d'ordre : 280

Date de réception par le Secrétariat : 12.4.83

Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention : ZAIRE

Résumé établi par l'UICN (mars 1984) à partir de la proposition d'inscription présentée par le Zaïre. Le document original et toutes les informations communiquées à l'appui de cette proposition d'inscription pourront être consultés aux réunions du Bureau et du Comité.

1. LOCALISATION : Bassin central du Zaïre

2. DONNEES JURIDIQUES :

Propriété du Gouvernement zaïrois, ce bien est administré par l'Institut zaïrois pour la conservation de la nature (IZCN). Le parc national a été créé en novembre 1970 et est défini par la loi comme une réserve naturelle intégrale.

3. IDENTIFICATION :

Le parc comprend une vaste portion (36.000 km²) du bassin central du fleuve Zaïre, région très isolée, accessible seulement par voie d'eau. Il se situe dans la province biogéographique "forêt pluviale congolaise", principalement caractérisée par des plateaux et des terrasses fluviales. Dans le nord-ouest, les cours d'eau sont larges et sinueux avec des rives marécageuses, mais plus haut, à l'est, les vallées sont plus profondes et les rivières coulent au pied de falaises de 80 m. Le secteur sud du parc englobe la ligne de crête séparant les bassins des rivières Luikala au nord et à l'est, Likoro à l'ouest et Lukenie au sud. Les sols présentent une fine couche d'humus recouvrant des sables de Kalahari avec plusieurs affleurements de latérite. Dans le secteur nord, l'altitude varie de 350 m environ à l'ouest à 530 m à l'est, dans le secteur sud elle varie de 350 m au nord-ouest à 700 m au sud-est.

Le climat est typiquement équatorial à caractère continental, chaud et humide, avec des précipitations annuelles moyennes de 1.300 mm et une saison légèrement plus sèche de juin à août. La température annuelle moyenne est de 25,5°C. Les températures sont stables et varient en moyenne de 20°C la nuit à 32°C le jour. Le ciel est généralement nuageux le matin, avec brouillard et averses à la mi-journée, mais il est souvent clair la nuit.

La zone est presque entièrement couverte de forêt équatoriale, dont les principaux types sont la forêt marécageuse, la forêt fluviale et la forêt xérophile. Dans le nord, on rencontre des formations herbeuses connues localement sous le nom de "botoka-djoku" ou "bain d'éléphant". Vers le sud, la végétation est plus ouverte avec des clairières appelées "esobe" (de type savane).

La faune n'a fait l'objet d'aucune étude systématique, mais la plupart des animaux de la forêt ombrophile du Congo semblent être présents. L'espèce la plus importante signalée est le chimpanzé nain (Pan paniscus) endémique au Zaïre. (Selon diverses sources, la présence de cette espèce dans le parc n'est pas confirmée). On rencontre également les espèces suivantes : le singe colobe, le pangolin, l'éléphant de forêt (classé par l'UICN comme vulnérable), le céphalophe à dos jaune, le chevrotain aquatique, le situtounga, l'antilope harnachée, l'antilope bongo et le buffle du Cap nai

Parmi les oiseaux on trouve des hérons, la cigogne noire (migrateur), la cigogne à bec jaune et le paon du Zaïre (espèce endémique); parmi les reptiles, le crocodile faux gavial africain (classé par l'UICN comme espèce menacée).

4. ETAT DE PRESERVATION OU DE CONSERVATION :

Le parc ne fait pas l'objet d'un plan de gestion et, jusqu'à ce jour, une politique de non-intervention dans le système naturel a été appliquée. Ces mesures seront complétées à l'avenir par une stratégie de gestion scientifique visant à éviter les perturbations intempestives de l'équilibre naturel. Des plans de gestion seront également établis.

Le parc est divisé en deux secteurs par une zone d'établissement d'une quarantaine de kilomètres de large ne faisant pas partie du parc. Le tiers environ du secteur sud abrite des groupes de Pygmées et à la limite orientale des terres sont revendiquées par la population locale.

Parmi les problèmes de gestion à résoudre, il faut signaler le braconnage par les méthodes traditionnelles et modernes, la pression de la population locale, les feux et la destruction des habitats par la coupe de bois de chauffage et la récolte du miel. Considérés globalement, les deux secteurs du Parc de la Salonga constituent le plus grand parc national existant actuellement en Afrique et le troisième du monde.

5. JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL :

La proposition présentée par le Gouvernement zaïrois, visant à l'inscription du Parc national de la Salonga sur la Liste du Patrimoine mondial invoque les critères suivants :

Bien naturel

- (ii) processus géologiques en cours. La flore et la faune du Parc national de la Salonga constituent un exemple d'évolution biologique et d'adaptation des formes de vie dans un environnement de forêt ombrophile équatoriale complexe. La vaste superficie du parc assure la poursuite de l'évolution des espèces et des communautés dans une forêt relativement intacte.
- (iii) beauté naturelle exceptionnelle. La flore du parc représente l'un des très rares biotopes absolument intacts existant encore en Afrique centrale. En outre, le Parc de la Salonga comporte des zones pratiquement inaccessibles à l'homme, qui n'ont jamais été explorées et peuvent par conséquent être considérées comme parfaitement vierges.
- (iv) habitats d'espèces rares ou menacées. Le Parc national de la Salonga a été créé en partie pour protéger le chimpanzé nain et constitue la seule zone protégée pouvant abriter cette espèce. L'antilope bongo est classée par l'UICN comme espèce vulnérable.

EVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

280 PARC NATIONAL DE LA SALONGA (ZAIRE)

1. DOCUMENTATION

- i) Formulaire de proposition d'inscription et cartes
- ii) Fiches signalétiques de l'UICN
- iii) Consultants : J. Verschuren, K. Curry-Lindahl, H. Eidsvik, M. Maldague
- iv) Documents consultés : Dossiers des projets de l'UICN au Zaïre
UICN 1982 : A Conservation Strategy for the Great Apes

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES REGIONS

Il n'existe pas de site comparable au Parc national de la Salonga au Zaïre car c'est l'unique aire protégée de la province biogéographique de la forêt pluviale congolaise. D'autres réserves au Zaïre protègent des populations de chimpanzé nain, mais ce ne sont pas des parcs nationaux.

La seule zone comparable est le Parc national de Taï (Patrimoine mondial, 1982). Cette zone, qui couvre une superficie moins étendue, se trouve dans la province biogéographique de la forêt pluviale guinéenne et présente ainsi une faune différente.

Si l'on considère à la fois les deux sections du parc de la Salonga, cette aire de forêt pluviale est la plus vaste d'Afrique.

3. INTEGRITE

Le parc est l'un des plus étendus du monde et sa superficie est suffisamment importante pour offrir des habitats viables à sa faune et à sa flore. Le fait que le parc soit divisé en deux secteurs suggère que l'on devrait prévoir des couloirs dans la partie centrale afin de faire une liaison entre les deux zones.

Le parc de la Salonga est actuellement soumis à des pressions qui sont le braconnage et la coupe de végétation (dont l'ampleur est inconnue) par les populations locales. Dans le secteur sud, il existe une revendication foncière de la part d'un chef local. L'impact de l'établissement de villages dans le secteur sud n'a pas pu être évalué.

Il manque une infrastructure de gestion, un personnel qualifié et un plan de gestion, comme cela est le cas pour les autres parcs nationaux du Zaïre. L'avenir du parc ne peut être assuré sans un renforcement de l'infrastructure et du financement. La proposition d'inscription décrit les besoins en matériel s'élevant à \$112.190.

4. OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES

D'après les rapports des spécialistes travaillant sur le terrain, le Zaïre n'a pas été en mesure de consacrer suffisamment de ressources pour assurer les conditions de gestion nécessaires à l'entretien des sites déjà inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial. Une augmentation du nombre de sites inscrits ne pourra qu'amplifier ce problème.

5. EVALUATION

En tant que principale aire protégée de la forêt pluviale d'Afrique et habitat possible pour le chimpanzé nain, la Salonga répond au critère (iii) pour les biens naturels. On ne trouve nulle part ailleurs ces forêts pluviales avec leurs inondations saisonnières et ces habitats appelés "esobé". L'immense superficie du parc et le fait que les conditions biologiques y soient presque inconnues permettent de

penser qu'il répond aussi au critère (ii). En dépit des menaces qui pèsent sur son intégrité, des mesures correctives, appliquées convenablement, pourraient assurer sa viabilité à long terme. L'UICN a demandé à son Groupe de spécialistes des primates d'évaluer les conditions de vie du chimpanzé nain dans le parc.

6. RECOMMANDATIONS

Le Parc national de la Salonga devrait être ajouté sur la Liste du Patrimoine mondial. Le Comité doit examiner attentivement la demande d'assistance soumise avec la proposition d'inscription. Il faut établir un plan de gestion pour le parc et examiner la possibilité de créer un couloir entre les deux sections.

